

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

Délibération
n° 2009.10.178

**279 rue de Périgueux
à Angoulême :
cession de terrain à la
SAEML Territoires
Charente**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**279 RUE DE PERIGUEUX A ANGOULEME : CESSION DE TERRAIN A LA SAEML
TERRITOIRES CHARENTE**

Par délibération n°196 du 25 septembre 2008, en application d'une délégation du droit de priorité consentie par la commune d'Angoulême, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle située 279 rue de Périgueux, cadastrée BI 78, d'une surface totale de 2 046 m², pour un montant de 400 000 €.

Par courrier du 3 juin 2009, la SAEML Territoires Charente a fait part de son intérêt pour cette parcelle et proposé un scénario d'aménagement sur sa totalité. La proposition d'aménagement de la SAEML comprend deux objectifs principaux :

- aménagement de locaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un centre de radiologie sur la partie vacante du terrain (850 m² de plain-pied) et 31 places de parking ;
- aménagement de 4 logements locatifs publics (2 T3 et 2 T4) sur les anciens locaux de la Direction Départementale de l'Équipement.

Considérant l'intérêt de cette proposition d'aménagement, il est proposé de céder le foncier du 279 rue de Périgueux à la SAEML à condition que cette cession soit nette de frais pour l'agglomération.

La vente de la totalité de la parcelle concernée pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 402 000 € net vendeur, calculé comme suit :

Prix d'acquisition : 400 000 €
+ frais de publicité payés par la ComAGA : 400 €
+ frais de diagnostic et d'assurance : 1 600 € environ.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 septembre 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente à la SAEML Territoires Charente, de la parcelle cadastrée BI 78, située 279 rue de Périgueux à Angoulême, d'une surface de 2 046 m², au prix convenu de 402 000 € net vendeur, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DE METTRE à disposition de la SAEML Territoires Charente ledit terrain afin de déposer le permis de construire puis de débiter les travaux dans l'attente de la signature de l'acte notarié

D'INSCRIRE la recette au budget principal – article 775 - rubrique 70 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
(MM. Lavaud et Louis ne prennent pas part au débat et au vote)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2009